

Il faut empêcher la mise sur le marché du sulfoxaflor

Trois personnalités politiques demandent au gouvernement de retirer le décret autorisant l'insecticide « tueur d'abeilles ».

Par **GÉRARD BAPT, DELPHINE BATHO** et **JEAN-PAUL CHANTEGUET**

Députée et anciens députés à l'origine de la loi française interdisant les néonicotinoïdes, nous nous élevons contre la décision d'autorisation en France d'un nouveau pesticide tueur d'abeilles, le sulfoxaflor.

L'interdiction des néonicotinoïdes est une conquête démocratique. L'article 125 de la loi pour la reconquête de la biodiversité du 8 août 2016 prévoit que l'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant une ou plusieurs substances actives de la famille des néonicotinoïdes et de semences traitées avec ces produits est interdite à compter du 1^{er} septembre 2018, et définitivement au plus tard le 1^{er} juillet 2020.

Cette disposition a été arrachée au terme d'un long combat parlementaire. Elle a été adoptée dans un premier temps contre l'avis du gouvernement d'alors. Elle a fait l'objet de cinq lectures à l'Assemblée nationale. Elle a rassemblé par-delà les appartenances partisanes. Elle a été soutenue par la mobilisation de plus de 700 000 citoyens. Bref, elle constitue une victoire de la démocratie face au poids des lobbys de l'agrochimie, car nous avons fondé nos décisions sur plus de mille études qui prouvent les effets toxiques des néonicotinoïdes pour les abeilles et les pollinisateurs, pour les écosystèmes et pour la santé humaine. Nous avons aussi démontré que l'interdiction des néonicotinoïdes est compatible avec la productivité agricole et que les alternatives à l'usage de ces poisons existent.

Alors que cette loi doit entrer en vigueur dans moins d'un an, l'autorisation du sulfoxaflor par l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses), le 27 septembre, en constitue une violation par anticipation. Depuis vingt ans, les multinationales qui fabriquent ces substances ont toujours eu recours à la même habileté : chaque fois qu'un produit est interdit, les firmes sortent du chapeau une nouvelle marque, un nouvel emballage, une

nouvelle molécule présentée comme différente des précédentes. Ainsi, après le Gaucho et le Poncho, il y a eu le Cruiser, le Cruiser OSR, le Férial, l'Actara, le Cheyenne, le Proteus, le Calypso... Pour couper court à ce stratagème, nous avons veillé à ce que la loi interdise tous les produits « de la famille des néonicotinoïdes ».

Les firmes ont alors recherché une nouvelle parade : des néonicotinoïdes qui ne seraient pas des néonicotinoïdes. C'est ainsi que Dow et Bayer présentent leurs deux nouvelles substances nocives : le sulfoxaflor et le flupyradifurone. L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a donné en 2015 son assentiment à cette supercherie en autorisant ces deux molécules pour dix ans. Cette décision n'oblige en rien la France, compétente pour autoriser – ou pas – les produits à base de ces substances sur son territoire. Il n'y a nul hasard à ce que ces autorisations européennes aient été délivrées peu après le premier vote du Parlement français, le 19 mars 2015, interdisant les néonicotinoïdes, et alors que l'Union européenne elle-même envisage actuellement d'interdire les trois néonicotinoïdes les plus utilisés (l'imidaclopride, le thiaméthoxam et la clothianidine).

TOXICITÉ AIGUË

Que les choses soient claires : le sulfoxaflor et le flupyradifurone sont des néonicotinoïdes. Une étude financée par Syngenta classe le sulfoxaflor comme « néonicotinoïde de la quatrième génération ». Ces molécules ont les mêmes caractéristiques que les précédentes. Elles agissent sur le système nerveux des insectes en inhibant les récepteurs nicotinniques de l'acétylcholine. Elles sont systémiques en étant transportées par la sève dans toute la plante. Elles sont utilisées en enrobage des semences même en l'absence de ravageurs. Elles ont une toxicité aiguë, notamment pour les abeilles. Elles se transforment dans les sols en métabolites qui persistent dans l'environnement, et peuvent se retrouver durablement dans les cours d'eau et les nappes phréatiques. Enfin, elles ne sont en aucun cas moins nocives, bien au contraire, puisqu'elles sont présentées par leurs fabricants comme permettant d'éradiquer les insectes qui ont résisté aux néonicotinoïdes de génération précédente. Elles ont aussi avec eux un autre point commun : elles sont autorisées sur la base des études des firmes et sans que les impacts sur l'environnement, les pollinisateurs et la santé

humaine aient été sérieusement évalués. C'est d'ailleurs en raison de l'absence de ces études d'impact sur les pollinisateurs que la justice américaine a interdit le sulfoxaflor en 2015 ! En outre, l'EFSA a autorisé ces substances tout en prononçant l'incomplétude des études des fabricants concernant les impacts sur la mortalité des abeilles. L'Autorité européenne, déclarant que le sulfoxaflor est cancérigène et perturbateur endocrinien pour le rat, s'est prononcée sans connaître les résultats des données complémentaires qu'elle a demandées pour statuer sur les risques pour l'homme...

Dans ces conditions, la décision de la France d'autoriser le sulfoxaflor, cautionnant le remplacement des néonicotinoïdes bientôt interdits par de nouvelles molécules nocives de la même famille, est choquante et inquiétante. Bien sûr, le gouvernement ne manquera pas de rappeler que c'est désormais l'Anses qui a toute compétence pour délivrer des autorisations de mise sur le marché dans notre pays. Mais à la décharge de l'agence, nous rappelons que c'est le gouvernement qui a en quelque sorte délivré à l'Anses un permis d'autoriser le sulfoxaflor. Depuis des mois, des parlementaires, les apiculteurs, les associations environnementales contestaient le projet de décret sur les néonicotinoïdes élaboré par le précédent gouvernement et listant les substances visées par l'interdiction.

Outre que la loi n'a jamais prévu l'existence d'un tel décret, juridiquement discutable, l'alerte avait été lancée sur la signification de l'absence du sulfoxaflor et du flupyradifurone dans la liste des néonicotinoïdes. L'argumentaire des firmes a ainsi trouvé un vernis officiel. Le nouveau gouvernement, bien qu'alerté lui aussi, n'a pas corrigé la copie, ouvrant ainsi une brèche béante dans le respect de la loi française que le président Emmanuel Macron s'est engagé à appliquer.

Ce décret n'étant pas encore publié, il est encore temps de le retirer ou de le compléter. Mais surtout, nous demandons l'application immédiate de l'article L. 1313-5 du code de la santé publique qui permet au gouvernement de s'opposer immédiatement à l'autorisation de mise sur le marché du sulfoxaflor, de suspendre son application et de demander à l'Anses de reconsidérer sa décision dans un délai de trente jours. ■



Gérard Bapt est ex-député PS de Haute-Garonne. **Delphine Batho** est députée PS des Deux-Sèvres, ex-ministre de l'écologie. **Jean-Paul Chanteguet** est l'ancien président de la commission développement durable de l'Assemblée nationale

**LA JUSTICE
AMÉRICAINNE
A INTERDIT
LE SULFOXAFLOR
EN 2015**

